



Division des examens et concours
DEC1 - DNB

**NOTICE D'INFORMATION POUR L'INSCRIPTION
DES CANDIDATS INDIVIDUELS ET DES CANDIDATS "CNED SCOLAIRES"
AU DIPLOME NATIONAL DU BREVET – SESSION 2024**

***Avant de procéder à votre inscription au DNB,
lire attentivement et intégralement cette notice***

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont candidats individuels à l'examen du DNB :

- les élèves scolarisés au-delà de la classe de troisième ;
- les élèves scolarisés en classe de troisième dans un établissement privé hors contrat ;
- toute personne domiciliée dans l'académie de Reims (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne) dégagee de l'obligation scolaire et non scolarisée ;
- les candidats qui suivent une préparation par le CNED.

Cas particuliers :

Les candidats qui sont scolarisés au CNED en 3ème (année complète réglementée) ou au titre de la formation continue dans un GRETA ou dans un Centre de Formation d'Adultes dépendant du Ministère de l'Education Nationale s'inscrivent de la même manière que les candidats individuels, mais sont considérés comme candidats scolaires.

2 – PROCEDURE D'INSCRIPTION

Les inscriptions seront ouvertes **du mercredi 8 novembre 2023 09h00 au mercredi 6 décembre 2023 17h00** sur le site internet de l'académie de Reims :
www.ac-reims.fr.

Rubrique Scolarité /Etudes

Examens / Examens collège

Diplôme National du Brevet (DNB)

Accès réservé aux candidats individuels et aux établissements hors contrat pour se connecter sur Cyclades.

L'inscription se fait en trois étapes :

- la création et l'activation d'un compte utilisateur ou utilisation d'un compte déjà créer, (cf. notice figurant sur le site),
- l'inscription et l'édition de la confirmation,
- le renvoi de la confirmation d'inscription et des pièces justificatives.

Lors de votre inscription, dans la rubrique adresse, pensez à indiquer "chez M. ou Mme ..." si votre nom ne figure pas sur la boîte aux lettres.

En effet, des documents vont vous être adressés par voie postale : convocation (qui sera également disponible sur votre espace candidat Cyclades rubrique « mes documents »), relevés de notes, diplôme.

Pensez également à prévenir le bureau du DNB en cas de déménagement en cours d'année.



La confirmation d'inscription

Vous devrez l'imprimer à l'issue de votre inscription. Elle sera également déposée **sur votre espace candidat** dans la rubrique "mes documents".

Vous devrez **IMPERATIVEMENT** :

- vérifier toutes les rubriques et corriger en rouge les éventuelles erreurs,
- dater et signer (signature du candidat et du représentant légal si le candidat est mineur),
- LA RETOURNER au Rectorat de Reims, bureau du DNB (**ou la déposer sur votre espace candidat rubrique "mes justificatifs"**) accompagnée des pièces suivantes :

- photocopie de la carte nationale d'identité du candidat (recto/verso),
- photocopie de l'attestation de recensement (démarche obligatoire à faire en mairie dès votre 16^{ème} anniversaire) ou pour les candidats recensés qui ont déjà fait leur Journée Défense et Citoyenneté : photocopie du certificat de participation à la JDC (cf. document en page 4).
- pour **les candidats inscrits au CNED** : certificat de scolarité

AU PLUS TARD LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2023

IMPORTANT

**VOTRE INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'A RECEPTION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION
ACCOMPAGNEE DES PIECES DEMANDEES**

A DEFAUT VOTRE CANDIDATURE SERA ANNULEE

3 – SITUATIONS PARTICULIERES

Les candidats concernés par un aménagement d'épreuve d'examen doivent établir leur demande avant la clôture des inscriptions sur l'application INCLUSCOL : www.ac-reims.fr, rubrique Scolarité/Etudes, Examens, Examen et situation de handicap.

4 – ORGANISATION DU DNB

Deux séries sont proposées : GENERALE (série G)
PROFESSIONNELLE (série P)

Les épreuves :

L'examen comporte cinq épreuves écrites obligatoires :

- une épreuve écrite qui porte sur le programme de français,
- une épreuve écrite qui porte sur le programme de mathématiques,
- une épreuve écrite d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique,
- une épreuve écrite de Sciences portant sur 2 disciplines parmi la physique-chimie, les sciences de la vie et de la terre et la technologie,
- une épreuve écrite qui porte sur le programme de la langue vivante étrangère choisie par le candidat au moment de son inscription.



L'examen

Les épreuves auront lieu le lundi 1^{er} juillet et le mardi 2 juillet 2024 (cf. calendrier des épreuves disponible sur www.ac-reims.fr rubrique scolarité/études / examens / examens du collège / diplôme national du brevet) dans un collège situé, dans la mesure du possible, dans la ville choisie lors de votre inscription.

La convocation

Elle vous sera adressée par voie postale et **déposée sur votre espace candidat** rubrique "mes documents" environ trois semaines avant le début des épreuves

Les résultats

Les informations liées à la publication des résultats seront indiquées sur votre convocation. Pour y accéder, vous devrez saisir l'adresse mél et le mot de passe utilisés lors de la création de votre compte candidats Cyclades. Si vous souhaitez que vos résultats soient communiqués à la presse et/ou aux collectivités territoriales, vous devrez cocher ces rubriques à "oui" lors de votre inscription.

Tous les candidats admis recevront par courrier postal à l'adresse indiquée lors de l'inscription, leur relevé de notes et leur diplôme (les candidats non admis seront destinataires d'un relevé de notes).

5 – COORDONNEES DU BUREAU DU DNB

Départements des Ardennes et de l'Aube : M. Loillier Jérôme - tél. : 03.26.05.21.47
Départements de la Haute-Marne : Mme Nathalie Grunenwald - tél. : 03.26.05.99.55
Départements de la Marne : Mme Loboda Lucile - tél. : 03.26.05.99.56

Adresse mail : dec1dnb@ac-reims.fr

Adresse postale : Rectorat de l'Académie de Reims, division des examens et concours, DEC1/ DNB, 1 rue Navier 51082 Reims Cedex.

PIECES JUSTIFICATIVES

Vous allez vous inscrire à la session 2023 du DNB. Selon votre âge au moment de l'inscription, votre dossier de candidature devra **IMPERATIVEMENT** comporter une photocopie :

- ⇒ de votre carte d'identité, passeport ou du livret de famille,
 - ⇒ de l'attestation ou du récépissé de recensement délivré par la **MAIRIE DE VOTRE DOMICILE**,
- OU**
- ⇒ du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) pour les candidats âgés de plus de 18 ans.

Sont concernés :

Age	Justificatifs	Situation à considérer
Entre 16 ans et 18 ans	<u>Document exigible :</u> Attestation de recensement <u>Document accepté :</u> Certificat de participation à la JDC ou JAPD ou Attestation individuelle d'exemption	Le 1 ^{er} document exigible est l'attestation de recensement pour les jeunes de moins de 18 ans qui n'ont pas encore effectué leur Journée Défense et Citoyenneté, le certificat pour les autres. Ces deux documents n'ont pas à être exigés de manière concomitante. De même, un jeune âgé de moins de 18 ans, déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.
Entre 18 ans et 25 ans	<u>Document exigible :</u> Attestation de recensement <u>Document accepté :</u> Attestation provisoire de participation à la JDC ou Attestation individuelle d'exemption	Le jeune est tenu d'effectuer sa JDC entre son recensement et l'âge de 18 ans. L'attestation provisoire de participation à la JDC est délivrée de manière rigoureuse, en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité. Au-delà de cette date, le certificat de participation doit être exigé. L'attestation individuelle d'exemption est délivrée aux personnes qui ont fait une demande d'exemption dès leur recensement. Un jeune âgé de plus de 18 ans, déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.
Après 25 ans	Aucun justificatif exigible	Cette règle s'applique à toutes les personnes âgées de plus de 25 ans au jour de la constitution d'un dossier de candidature.

NB : l'absence de justificatif empêchera la délivrance du diplôme.

ATTENTION : les candidats de nationalité française ou ayant la double nationalité qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment auprès de la mairie de leur domicile. En revanche, les candidats de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ne sont pas concernés.

Pour tout problème ou situation particulière (perte du certificat JDC ou JAPD...) vous pouvez vous adresser au bureau d'information du service national (tél. : 03.26.22.29.50).